



# Checklist: Biplace 1 parapente

## Examen partiel pratique Biplace 1 «vols solo»

### Conditions préalables:

- Être détenteur de la licence officielle de pilote de parapente depuis au moins 2 ans.

### Justificatifs à fournir:

- Au moins 200 grands vols depuis l'obtention du brevet pilote (carnet de vol).  
*(Une licence Biplace 1 parapente passée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 compte pour 150 vols)*
- Un vol d'au moins 50 km téléchargé sur la plateforme du XContest.  
*(Inscription de la date et de la signature sur la fiche de contrôle formation Biplace 1. La FSVL procède à des contrôles aléatoires sur la plateforme du XContest)*
- Un stage SIV effectué avec un instructeur SIV certifié par la FSVL, datant de moins de trois ans *(Inscription sur la fiche de contrôle formation Biplace 1 parapente)*.  
→ Voir les conditions minimales requises dans les directives

### À emporter lors de l'examen partiel pratique «vols solo»:

- La fiche de contrôle formation Biplace 1 parapente incluant l'inscription du vol de distance de 50km et du stage SIV. *(Lien vers la fiche de contrôle formation voir page d'accueil / mail de confirmation d'inscription)*
- Le carnet de vol avec au moins 200 vols depuis l'obtention du brevet.
- L'attestation d'assurance RC (sur la carte de membre FSVL). Pour les assurances autres que Helvetia, les éléments suivants doivent être indiqués sur le justificatif: catégorie (assurance RC pilote de vol libre), nom de l'assuré, durée de validité, somme de couverture (CHF 1 million minimum).
- Le brevet de parapente et une pièce d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, demi-tarif CFF, ...).
- Un équipement homologué:
  - Un parapente homologué avec un allongement à plat d'au moins 5.0
  - Un parachute de secours
  - Des casques de protection
  - Des chaussures adéquates

## Examen partiel pratique Biplace 1 parapente «vols biplace»

### Aspect important:

Tu n'as le droit de débiter l'entraînement aux vols en biplace qu'après avoir réussi l'examen partiel pratique «vols solo».

**Justificatifs à fournir:**

- Le cahier justificatif avec 20 vols, dont
  - au moins 1 vol de formation avec un instructeur titulaire de la licence officielle,
  - au moins 20 vols de formation avec un pilote de parapente et sous la surveillance directe d'un instructeur titulaire de la licence officielle.

**À emporter lors de l'examen partiel pratique «vols biplace»:**

- La fiche de contrôle formation Biplace 1 avec la mention de l'examen partiel «vols solo» réussi (voir mail de confirmation).
- Le cahier justificatif avec 20 vols.
- L'attestation d'assurance RC biplace (sur la carte de membre FSVL). Pour les assurances autres que Helvetia, les éléments suivants doivent être indiqués sur le justificatif: catégorie (assurance RC pilote de vol libre), nom de l'assuré, durée de validité, somme de couverture (CHF 1 million minimum).
- Le brevet de parapente et une pièce d'identité avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire, demi-tarif CFF, ...).
- La fiche de contrôle de formation dûment remplie.
- Passager: un pilote de parapente qui n'est pas lui-même pilote de biplace (emporter le brevet de pilote).
- Un équipement homologué:
  - Un parapente biplace homologué
  - Un parachute de secours pour biplace
  - Des casques de protection
  - Des chaussures adéquates